

***Ci-dessous quelques rappels essentiels pour le bon déroulement de cette 1<sup>ère</sup> édition***

1. L'inscription à la randonnée implique de fait l'acceptation du présent règlement.
  2. La randonnée « Rando des Balmes » est ouverte à tous, licenciés ou non.
  3. Le port du casque est obligatoire.
  4. Les organisateurs ont souscrit une assurance FFC. Chaque participant devra être couvert par son assurance personnelle.
  5. Pour les mineurs âgés de 7 à 13 ans, accompagnement obligatoire par un adulte majeur responsable,
  6. Pour les mineurs âgés de 14 à 18 ans et non accompagnés, l'autorisation du responsable légal devra être validée par sa signature sur le bulletin d'inscription.
  7. Préservez la beauté du site et ne laissez pas vos déchets sur le parcours.
  8. Tout abandon doit être signalé. Vous vous engagez à pointer à l'arrivée.
  9. Toute personne est responsable de son matériel. En cas de vol, accident ou perte, la responsabilité de « **RANDO DES BALMES** » ne pourra pas être engagée.
  10. En cas d'annulation de votre part, aucun remboursement ne sera effectué.
  11. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et les horaires en cas de mauvais temps, d'évènement majeur ou de contraintes d'organisation.
  12. Le participant devra emprunter les itinéraires balisés sous son entière responsabilité.
  13. Le participant s'engage à respecter les sites traversés et à rester sur les circuits balisés par l'organisation.
  14. Le participant s'engage à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'il devra alors signaler aux organisateurs en appelant le n° de téléphone de secours de la randonnée : **06**
  15. S'agissant d'une randonnée et non d'une épreuve sportive, les voies de circulation empruntées le jour de la manifestation, ne seront ni sécurisées, ni neutralisées durant la randonnée. Dès lors, tous les participants VTT et Pédestre s'engagent à respecter le code de la route et s'il y a lieu les éventuels décrets municipaux des localités, routes et chemins traversés.
  16. Les heures de fermeture des parcours seront définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.
  17. Le poste de secours de la course peut-être contacté à chaque instant au n°**06**
- LE NON-RESPECT DE CE RÈGLEMENT ENTRAÎNE L'EXCLUSION DE LA RANDONNÉE.**